

# Conditions générales

## 1. Objet

Les présentes conditions générales (« Conditions ») s'appliquent à l'ensemble des Produits et/ou Services acheté par le client (« Client ») auprès de Vision Apart Sarl, Avenue Paul-Cérésolle 9, 1800 Vevey (« Vision Apart »).

Dès que le Client accepte de recevoir les Produits et/ou Service de la part de Vision Apart, les Conditions sont considérées comme faisant partie intégrante du Contrat individuel.

D'éventuels autres documents contractuels peuvent se compléter aux présentes Conditions. Ces documents (« Accord ») s'appliquent dans l'ordre de priorité suivant : Contrat individuel, Documents de commande, Documents de service, les présentes Conditions.

## 2. Définitions

« Documents de commande » désigne tout devis et/ou confirmation de commande et/ou facture envoyés au Client par Vision Apart décrivant les Produits et Services achetés par le Client ainsi que les modalités de paiement et autres dispositions.

« Documents de service » désigne les énoncés des travaux et tout autre document décrivant les Services, Logiciels et Livrables.

« Droit de propriété intellectuelle » désigne tous les brevets, droits d'auteur, droits des base de données, droits moraux, droits des dessins et modèles (designs), marques, rations sociales, marques de service, noms de domaine, balises méta, ou, le cas échéant, toute demande d'enregistrement d'un tel droit ou d'un autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle, ainsi que les droits de propriété intellectuelle en matière de savoir-faire, documentation et techniques associés aux Livrables ou aux Supports.

« Informations confidentielles » désigne collectivement les informations de la partie divulguant qui ne sont généralement pas portées à la connaissance du public, tels que logiciels, plans des produits, tarification, informations relatives au marketing et aux ventes, listes de clients, « savoir-faire » ou secrets commerciaux, qui sont marqués comme étant confidentiels ou qui doivent être considérés comme étant confidentiels compte tenu des circonstances.

« Produits » désigne le matériel informatique, les Logiciels et les produits connexes fournis par Vision Apart.

« Livrables » désigne les produits tangibles et intangibles, y compris les rapports, les études, les scénarios de référence, les conclusions, les manuels, les procédures et les recommandations établies par Vision Apart, ses fournisseurs, partenaires ou concédants de licence dans le cadre de la prestation de Services.

« Logiciel » désigne tout logiciel, bibliothèque utilitaire, outil ou code d'ordinateur ou de programme, sous forme d'objet (binaire) ou de code source, ainsi que les documents connexes, fournis au Client par Vision Apart. Le terme Logiciel comprend les logiciels fournis par Vision Apart et installé localement sur le matériel et/ou équipement du Client ou mis à disposition du Client par Vision Apart.

« Services » désigne les services fournis par Vision Apart tels que décrits dans les Documents de service.

« Supports » désigne tout contenu et autres éléments fournis avec ou faisant partie des Produits, Services ou Livrables, tels que le texte, les graphiques, les logos, les images, les clips audio, les informations, les données, les photographies, les graphes, les vidéos, les polices de caractères, la musique, les sons et les logiciels.

### 3. Passation de commandes, prix et paiements

Sauf indication contraire, tout devis est transmis par Vision Apart sans engagement.

Les Prix des Produits, Logiciels et Services doivent figurer sur les Documents de commande ou les Documents de service transmis par Vision Apart. En cas de livraison échelonnée en plusieurs étapes ou phases, Vision Apart peut ajuster le prix des Produits ou Services pour tenir compte des fluctuations des taux de change, des taxes, des droits de douane, des frais de transport, des frais d'assurance et des frais d'achat de marchandises et de services. Les devis transmis par Vision Apart s'entendent hors TVA et autres taxes diverses, frais d'assurance et frais d'expédition, sauf indication contraire explicite. Ces frais sont payables par le Client en sus des prix indiqués sur les devis et peuvent apparaître comme des éléments à part sur les Documents de commande.

Sauf accord écrit prévoyant d'autres modalités de paiement, le paiement en contrepartie des Produits ou Services doit être effectué dans le délai indiqué sur les Documents de commande. Si aucune date de d'échéance n'est indiquée sur les Documents de commande, l'échéance est fixée à 30 jours à compter de la date de l'établissement du Document de commande. A l'échéance du délai de paiement, le Client tombe automatiquement en demeure. Les paiements doivent être effectués sur le compte désigné par Vision Apart. En cas de demeure, le taux d'intérêt moratoire légal est applicable au montant impayé et des frais administratifs seront facturés au Client pour chaque rappel de paiement. Vision Apart se réserve le droit de confier à une agence de recouvrement la perception du montant impayé. Les frais de recouvrement éventuels assumés par Vision Apart seront payés par le Client. Vision Apart a en outre le droit, lorsqu'une quelconque somme qui lui est due par le Client en vertu de l'Accord n'est pas payée à sa date d'échéance, de suspendre l'exécution de l'Accord, par exemple par la suspension des livraisons des Produits et la suspension de la prestation de Services. Vision Apart peut facturer séparément plusieurs parties d'une même commande.

Le Client ne peut faire valoir des droits de rétention ou de compensation que pour des créances admises par Vision Apart ou constatées par un jugement entré en force.

### 4. Modifications des Produits ou Services

Des modifications peuvent être apportées à un Produit ou Service après passation de la commande par le Client, mais avant l'expédition du Produit ou la prestation du Service par Vision Apart ; les

Produits ou les Services reçus par le Client peuvent présenter des différences mineures par rapport à ceux qu'il a commandés, toutefois le Produit ou Service de substitution offrira au minimum des fonctionnalités et performances équivalentes aux Produits ou Services commandés à l'origine.

#### 5. Livraison, réserve de propriété, transfert du risque

Vision Apart livre les Produits à l'adresse du Client indiquée dans les Documents de commande. La livraison des Produits peut être effectuée de manière échelonnée, dans la mesure où cela peut être raisonnablement imposé au Client.

Vision Apart ne peut se trouver en demeure que suite à un rappel écrit qui peut intervenir, au plus tôt, trois semaines après l'écoulement du délai de livraison, qui n'est pas contraignant. Avant ce moment, le Client ne peut pas se départir de l'Accord. Sur demande de Vision Apart, le Client doit déclarer par écrit dans un délai raisonnable s'il se départit de l'Accord en raison du retard de la livraison et/ou s'il exige des dommages-intérêts en lieu et place de la livraison ou s'il continue à exiger la livraison. Le Client ne peut se départir de l'Accord en raison d'un retard de livraison qu'en fonction des dispositions légales relatives à la demeure.

Le transfert des risques au Client a lieu à la livraison des Produits chez le Client ou chez le mandataire de ce dernier.

Vision Apart conserve la propriété des Produits jusqu'à leur paiement intégral. Le Client autorise Vision Apart à requérir l'inscription de cette réserve de propriété dans le registre idoine. Avant le transfert de propriété, le Client n'est pas autorisé à mettre en gage les Produits concernés par la réserve de propriété, à en transférer la propriété à titre de sûreté, à les modifier ou à les transformer.

#### 6. Services fournis par Vision Apart ; Produits et Livrables fournis par Vision Apart dans le cadre de la fourniture de Services

Vision Apart fournira au Client des Services, Produits ou Livrables en conformité avec les Documents de service. Vision Apart peut, à son entière discrétion, proposer de renouveler le Service et la licence des Produits, p.ex. en envoyant au Client une facture ou en continuant, sous réserve de notification préalable, d'assurer le Service ou de mettre les Produits à la disposition du Client. Le Client est réputé avoir consenti à un tel renouvellement de Service et de licence de Logiciel en payant ladite facture à sa date d'échéance ou en continuant de commander les Services ou d'utiliser les Produits.

Tous les Droits de propriété intellectuelle afférents aux Supports et aux Livrables demeurent la propriété exclusive de Vision Apart, de ses fournisseurs ou de ses concédants de licence, sauf dérogation expresse dans le présent Accord.

Sous réserve du paiement intégral des prestations des Services concernées, Vision Apart accorde au Client un droit non exclusif, non transmissible et libre de redevance pour utiliser les Supports et les Livrables uniquement dans le ou les pays où Vision Apart fournit les Services, pour son usage interne, et dans la mesure nécessaire pour permettre au Client de bénéficier des Services comme indiqué dans les Documents de service applicables. Sauf stipulation écrite expresse, le Client n'a pas le droit d'accorder des sous-licences.

Vision Apart peut annuler ou suspendre l'exécution des Services ou l'accès du Client ou d'un quelconque utilisateur aux Logiciels fournis par Vision Apart dans le cadre de la fourniture des Services lorsque Vision Apart est tenu de le faire de par la loi, par un jugement exécutoire liant Vision Apart, ou lorsque Vision Apart a des motifs raisonnables de croire que le Client (ou les utilisateurs du Client) est impliqué dans des activités illicites ou contraires aux mœurs.

Vision Apart peut être amené à effectuer des réparations ou de la maintenance, programmée ou non, ainsi que des corrections ou des mises à jour à distance des Produits fournis par Vision Apart dans le cadre de la fourniture des Services qui sont installés sur le ou les systèmes informatiques du Client (désignés collectivement par « Maintenance »), qui sont susceptibles de nuire temporairement à la qualité des Services ou d'entraîner une interruption partielle ou complète des Produits.

Le Client accepte que les systèmes utilisés pour accéder et interagir avec les Produits fournis par Vision Apart dans le cadre de la fourniture des Services (y compris le téléphone, les réseaux informatiques et Internet) ou pour transmettre des informations ne sont pas disponibles sans restrictions et de manière ininterrompue et qu'ils sont donc susceptibles de gêner ou d'empêcher parfois l'accès, l'utilisation ou le fonctionnement des Produits. Vision Apart ne sera pas responsable d'un tel dérangement ou blocage affectant l'accès du Client aux Produits, leur utilisation ou leurs fonctionnalités.

Vision Apart peut être amené, au cours de la fourniture des Services ou en rapport avec l'utilisation par le Client des Produits fournis par Vision Apart dans le cadre de la fourniture des Services, à obtenir, recevoir ou à recueillir des données ou des renseignements, y compris les données spécifiques du système (désignés collectivement par « Données »). Dans la mesure nécessaire, Vision Apart peut transmettre ces Données à des sous-traitants (p.ex. du fait qu'une livraison directe par le sous-traitant a été convenue avec le Client). En outre, les Données sont analysées par le département marketing et vente de Vision Apart, après avoir été anonymisées.

Dans la mesure où il existe des droits d'auteur sur les Données, le Client accorde à Vision Apart une licence mondiale illimitée, non exclusive, libre de redevance, perpétuelle et irrévocable pour :

- l'utilisation, le traitement, la diffusion, l'affichage, le stockage ou la reproduction des Données uniquement aux fins énoncées au paragraphe précédent ;
- regrouper les Données avec d'autres données pour que Vision Apart les utilise de manière anonyme à des fins de marketing et de vente ; et
- copier et conserver ces Données sur les serveurs Vision Apart (ou les serveurs de ses fournisseurs) pendant la durée du présent Accord.

Le Client garantit disposer des droits nécessaires pour conférer les droits visés au paragraphe précédent.

Sauf stipulation contraire écrite dans les Documents de commande et/ou dans les Documents de services, tous les Services fonctionnant sur une base horaire sont facturés par périodes de 15 (quinze) minutes commencées.

## 7. Garantie

Les droits de garantie se prescrivent par 12 (douze) mois à compter de la livraison (contrat de vente / de livraison d'un ouvrage) ou de l'acceptation (contrat d'entreprise), sauf si Vision Apart a frauduleusement dissimulé le défaut.

Si des Produits ou des Logiciels de tiers présentent des défauts pendant le délai de garantie, le Client s'adresse en premier lieu au fabricant afin d'obtenir l'élimination du défaut. Si cela échoue, les dispositions qui précèdent relatives à la garantie donnée par Vision Apart s'appliquent par analogie.

Vision Apart n'assume aucune responsabilité pour défauts si le Client modifie ou fait modifier par des tiers les Produits ou Services et que cela rend l'élimination des défauts plus difficile, voire impossible. Dans tous les cas, les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du Client. Vision Apart ne donne aucune garantie que les Produits, Livrables ou Services fonctionnent avec une configuration spécifique quelconque qui n'est pas fournie par Vision Apart ou produisent un résultat particulier, même si la configuration ou le résultat en question a été discuté avec Vision Apart.

Tout autre droit de garantie qui n'est pas explicitement mentionnée dans les présentes Conditions est exclu.

## 8. Responsabilité

Vision Apart assume une responsabilité illimitée pour les dégâts causés par les actes ou omissions intentionnels ou résultant d'une faute grave, de même dans les autres cas où des dispositions de droit impératif prévoient une responsabilité illimitée.

Lorsque le dommage est causé par la simple négligence de Vision Apart, la responsabilité de Vision Apart pour un événement ou une série d'événements liés est limitée à un montant égal à 125% du Prix.

Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité est exclue pour des dommages

- résultant d'un défaut ou d'un vice des Produits ou Services auquel Vision Apart aura remédié dans un délai raisonnable ;
- résultant de l'intervention d'une tierce partie ;
- indirects et consécutifs, tels que, par exemple, perte de gain, économies non réalisées et dommages dus à des pertes et/ou vol de données ;
- qui auraient pu être évités par le Client s'il avait suivi les instructions de Vision Apart ;
- résultant de l'utilisation par Vision Apart de matériel fourni ou spécifié par le Client ou du respect par Vision Apart des instructions du Client ;
- que le Client aurait pu éviter par une sauvegarde complète des Logiciels et des Données.

Ces limitations de responsabilité s'appliquent par analogie aux prétentions contre les employés et les auxiliaires de Vision Apart.

## 9. Confidentialité

Chaque partie doit traiter toutes les Informations confidentielles reçues de l'autre partie comme elle aurait traité ses propres informations confidentielles, mais au moins en prenant des précautions raisonnables. Les Informations confidentielles doivent être traitées comme confidentielles même après la fin du contrat.

## 10. Conformité aux lois sur l'exportation

Les Produits, Livrables et Services fournis en vertu du présent Accord peuvent contenir des technologies et des logiciels qui sont soumis aux dispositions légales des États-Unis, de l'Europe et/ou de la Suisse sur le contrôle des exportations. Le Client s'engage à respecter ces dispositions. En vertu de ces dispositions, les Produits, Livrables et Services ne peuvent être vendus, donnés en leasing, loués ni transférés/livrés dans des pays, à des utilisateurs finaux ou pour des usages soumis à des restrictions, ni utilisés à cet effet.

Le Client s'engage à indemniser Vision Apart contre toute réclamation de tiers fondée sur la violation réelle ou prétendue par le Client des lois sur l'exportation applicables et à réparer tout dommage en résultant.

## 11. Force Majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable envers l'autre Partie pour tout manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent Accord si le manquement en question est dû à des circonstances échappant au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, mais sans s'y limiter, l'incendie, l'inondation, la guerre, l'embargo, la grève, l'émeute ou l'intervention d'une autorité gouvernementale (« Événement de force majeure »), à condition que la partie défaillante soumette sans délai à l'autre partie une notification écrite relative à l'Événement de force majeure. L'inexécution par la partie défaillante est excusée pour la durée de l'Événement

## 12. Résiliation

Chacune des parties peut (sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'elle puisse avoir à l'encontre l'autre partie) mettre immédiatement fin au présent Accord par notification écrite en cas de justes motifs.

Vision Apart peut notamment résilier le présent Accord avec effet immédiat par notification écrite lorsque le Client :

- viole une obligation matérielle de l'Accord et ne remédie pas à cette violation malgré un délai de grâce approprié fixé par Vision Apart (si un délai de grâce paraît utile dans les circonstances particulières) ;
  - devient insolvable après la conclusion de l'Accord, mettant de ce fait en danger les créances de Vision Apart ;
  - enfreint les lois sur le contrôle des exportations ou lorsque Vision Apart peut de bonne foi penser que tel est le cas, si cela a pour effet qu'on ne saurait exiger de Vision Apart de maintenir l'Accord ;
- ou
- viole l'une des obligations relatives aux Droits de propriété intellectuelle, des garanties ou des indemnités prévues par l'Accord, si cela a pour effet qu'on ne saurait exiger de Vision Apart de maintenir l'Accord.

Dans le cadre d'un abonnement ou toute autre prestation récurrente et sauf disposition contraire écrite, le Client peut résilier l'Accord par notification écrite moyennant un préavis écrit de 60 (soixante) jours au terme de la durée minimale. Le Client ne peut prétendre à aucun remboursement découlant de la résiliation de l'Accord.

### 13. Cession

Aucune des parties ne peut céder ou transférer le présent Accord ou des droits ou créances en découlant sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, sauf dans les cas suivants : aucun consentement n'est requis pour des cessions ou transferts par Vision Apart à des sociétés affiliées et Vision Apart peut sous-traiter ses obligations en vertu de l'Accord mais demeure responsable de ces obligations envers le Client.

### 14. Droit applicable et for

Tout amendement et toute modification de l'Accord, y compris des présentes Conditions, nécessite un contrat écrit, respectivement une confirmation écrite de la part de Vision Apart pour être valable. Si l'Accord ou les présentes Conditions devaient présenter des lacunes, celles-ci seront considérées comme comblées par les règles juridiquement valables dont les Parties auraient convenu en fonction des objectifs de l'Accord et des présentes Conditions si elles avaient remarqué l'existence de ladite lacune.

Vision Apart peut modifier en tout temps ses Produits et/ou Services ainsi que l'Accord et/ou les présentes Conditions. Toutes les modifications des éléments précités seront communiquées par écrit au Client et seront considérées comme étant acceptées lorsque le Client ne déclare pas, par voie écrite, son désaccord concernant les modifications dans un délai de 30 (trente) jours après leur communication.

Ces Conditions remplacent toutes les versions précédentes.

Le for exclusif pour tout litige découlant de cet Accord ou en relation avec celui-ci est à Vevey. Des fors exclusifs instaurés par des dispositions impératives demeurent réservés.

Janvier 2015